

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE BARRÉE CHEMIN DE LA VIGNE DES GARÇONS – FOOTING RUNNING ANSE

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu la demande en date du 05 mai 2026, de l'association Footing Running Anse - sise Salle Jeanne TROUILLET – Impasse Jean LAVAL - 69480 Anse, présidé par M. Frédéric APAIX, afin d'organiser la 21<sup>ème</sup> édition du Trail des Pierres Dorées, le 28 juin, Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE

##### Article 1 :

**Le dimanche 28 juin 2026, de 7h00 à 13h00,** la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) chemin de la Vigne des Garçons, dans le sens de la descente, depuis la Route des Crêtes en direction du centre-ville, pour les besoins de la manifestation.

**Le dimanche 28 juin 2026, de 7h00 à 13h00,** une déviation sera mise en place pour emprunter la Route de Graves et le Chemin du Ronchet, afin de rejoindre le Chemin de la Vigne des Garçons, le temps nécessaire à la manifestation.

##### Article 2 :

Les véhicules des participants sont autorisés à stationner sur le parking de la Communauté de Commune des Pierres Dorées et le long du Chemin de la Vigne des Garçons, jusqu'au Chemin du Ronchet mais **uniquement du côté droit (en amont et en aval des collecteurs de déchets) et en file indienne**, pour ne pas gêner la circulation des véhicules montant.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

##### Article 3 :

**Une déviation et une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les organisateurs.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

##### Article 4 :

Lors de l'achèvement de la manifestation, tous les lieux empruntés par les participants et les organisateurs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

##### Article 5 :

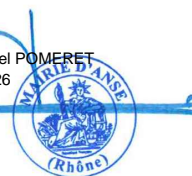
M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'association Footing Running Anse sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 18/05/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de deux mois à compter de sa publication.

is un délai